

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 23 février 2026 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Dilek YAGIZ.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDIA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Madame la Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 1. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 2. **ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS ET AVENANTS - EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 3. **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026**
- 4. **DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2026 - MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

5. **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION PATRIMOINE**
 6. **ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE DANS LE CADRE DU FESTIVAL NOMADE**
 7. **CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VEGETATION ET DU CHEMIN RURAL DIT « KAESWEG » - APPROBATION**
 8. **REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE**
 9. **TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'EMPLOI PERMANENT**
 10. **TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**
- DIVERS ET COMMUNICATIONS**

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Chers collègues, bonsoir. Soyez les bienvenus pour ce Conseil municipal, l'avant-dernier de ce mandat. Je souhaite d'abord remercier la présence nombreuse du public : je compte les chaises, mais il n'en reste que deux de libres. Je voudrais tout de suite excuser la presse avec Olivier TERRENÈRE qui est en congé. Il regardera la retransmission de ce Conseil municipal.

Avant de commencer, nous allons vérifier le quorum et passer la liste des présents. Je demanderai à Jean-Daniel, si tu es d'accord, d'être secrétaire de cette séance.

Jean-Daniel HERING :

Je l'accepte.

Madame la Maire :

Merci. Je te laisse faire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Daniel HERING pour remplir cette fonction.

(M. Jean-Daniel HERING demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Claude BOEHM qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Dilek YAGIZ, M. Saadene DELENDIA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER.)

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Je vous propose, avant de commencer les points à l'ordre du jour du Conseil, de donner la parole au Conseil municipal des jeunes. C'est Noé qui les représente ce soir.

Noé :

Le 14 janvier, nous avons participé au repas des aînés. Nous avons beaucoup aimé cet après-midi qui nous a donné l'occasion de discuter et d'échanger avec eux. Nous avons également participé à la distribution du fromage et du dessert.

Le 28 janvier, nous sommes allés à Paris. Une fois arrivés à Paris, nous avons eu la chance de visiter le musée Grévin et le Sénat. Nous avons aussi eu la chance de discuter avec une sénatrice et d'assister au début des questions aux ministres. Nous avons vraiment apprécié cette sortie qui nous a permis de découvrir des lieux emblématiques, de passer une excellente journée tous ensemble. Nous remercions Catherine qui a organisé cette sortie.

Le 7 février, nous avons organisé un karaoké solidaire afin de récolter des aliments pour l'association Barr Entr'aide, tout en partageant un moment de bonheur. Plusieurs personnes sont montées sur scène pour chanter et s'amuser dans une très belle ambiance. Nous sommes très fiers que ce premier événement ait été une réussite. Grâce à la générosité des gens, de chacun, nous avons pu récolter de nombreux dons. Je remercie le Conseil municipal des jeunes et les scouts de Bordeaux et les responsables de l'animation musicale.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Noé. Nous passons maintenant aux points à l'ordre du jour de ce Conseil pour lesquels je vous propose de retenir ou non ceux qui seront discutés avant de passer à leur vote.

Points d'information :

1. Droit de préemption urbain**2. Attributions de marchés publics avec leurs avenants.**

Ce sont des sujets dont nous avons discuté lors des Commissions réunies de jeudi dernier.

Points soumis à délibération :

3. Débat d'orientations budgétaires - exercice 2026 : je ne vous pose pas la question de le retenir ou pas, puisqu'il doit être retenu obligatoirement.

4. Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2026 : est-ce que quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non. Est-ce que quelqu'un est contre la validation ? Quelqu'un s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

5. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale : souhaitez-vous retenir ce point ? Oui ? Nous pouvons le retenir pour montrer les photos aussi. Retenu.

6. Attribution d'une récompense dans le cadre du festival Nomade : oui, retenu.

7. Convention relative à l'entretien de la végétation et du chemin rural du Kaesweg : retenu.

8. Revalorisation de la participation employeur à la complémentaire santé : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Merci, à l'unanimité.

9. Tableau des effectifs avec la création d'emploi permanent : quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

10. Tableau des emplois avec la création d'emplois non permanents : qui souhaite retenir ce point ? Non ? Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Je vous remercie, adopté à l'unanimité.

N° 01 / 23-II-2026 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2026-02-23-01**

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

94/2025	Section 2 Parcelle(s) 111/159	17 rue Neuve Lieu-Dit « LA VILLE »	0,38 are(s)
95/2025	Section 18 Parcelle(s) 347/106	10 route de Sélestat Lieu-Dit « NEUBRUNNEN »	9,73 are(s)
96/2025	Section 25 Parcelle(s) 777	36 A rue de la Fontaine Lieu-Dit « ZIMMERBERG »	19,79 are(s)
97/2025	Section 12 Parcelle(s) 569/77, 572/77, 574/77	35 A rue du Général Vandenberg Lieu-Dit « LA VILLE »	4,09 are(s)
98/2025	Section 3 Parcelle(s) 73	40 rue du Docteur Sultzer Lieu-Dit « LA VILLE »	1,03 are(s)
99/2025	Section 11 Parcelle(s) 287	Rue du Landsberg Lieu-Dit « TORENBURG »	30,77 are(s)
100/2025	Section 19 Parcelle(s) 204	8 rue de la Gare Lieu-Dit « LA VILLE »	28,36 are(s)
101/2025	Section 1 Parcelle(s) 459	26-28 rue des Cigognes Lieu-Dit « LA VILLE »	2,2 are(s)
102/2025	Section 12 Parcelle(s) 501/502/504	1 d rue du Bitzen Lieu-Dit « BITZEN »	9,38 are(s)
103/2025	Section 29 Parcelle(s) 38/39/42	113A Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieu-Dit « TAL »	25,56 are(s)
104/2025	Section 21 Parcelle(s) 273	9 rue des Vignes Lieu-Dit « VORDERER FREIBERG »	6,71 are(s)

105/2025	Section 12 Parcelle(s) 24/264/265	1 route de Sélestat Lieu-Dit « STEINERNES »	21,03 are(s)
106/2025	Section 02 Parcelle(s) 73	20 rue du Docteur Sultzer Lieu-Dit « LA VILLE »	2,07 are(s)
107/2025	Section 19 Parcelle(s) 158	1 rue du Docteur Hecker Lieu-Dit « LA VILLE »	8,14 are(s)
108/2025	Section 12 Parcelle(s) 542/543	7 route de Sélestat Lieu-Dit « STEINERNES »	7,61 are(s)
109/2025	Section 11 Parcelle(s) 127/37 ; 278/36 ; 279/36 ; 280/38 ; 281/38	25 rue du Docteur Sultzer Lieu-Dit « LA VILLE »	20,22 are(s)
110/2025	Section 2 Parcelle(s) 40	57 rue Neuve Lieu-Dit « LA VILLE »	0,40 are(s)
1/2026	Section 11 Parcelle(s) 263	Route de Strasbourg Lieu-Dit « LA VILLE »	27,46 are(s)
2/2026	Section 11 Parcelle(s) 263	Route de Strasbourg Lieu-Dit « LA VILLE »	27,46 are(s)
3/2026	Section 11 Parcelle(s) 263	Route de Strasbourg Lieu-Dit « LA VILLE »	27,46 are(s)
4/2026	Section 11 Parcelle(s) 263	Route de Strasbourg Lieu-Dit « LA VILLE »	27,46 are(s)
5/2026	Section 11 Parcelle(s) 263	Route de Strasbourg Lieu-Dit « LA VILLE »	27,46 are(s)
6/2026	Section 7 Parcelle(s) 42	5 rue Brune Lieu-Dit « LA VILLE »	3,52 are(s)
7/2026	Section 32 Parcelle(s) 36	126 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieu-Dit « STEPHANSBERG »	8,03 are(s)
8/2026	Section 19 Parcelle(s) 120	Lieu-Dit BIBELSHAUS	2,44 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

N° 02 / 23-II-2026 INFORMATION - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET AVENANTS

67021-016-2026-02-23-02

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, est reproduite ci-après pour la période du 01 décembre 2025 au 31 janvier 2026.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

Marché public d'Aménagement du parc urbain Saint-Martin de la Ville de Barr :

Lot	Montant HT	Titulaire
Lot 1 : Voirie réseaux Espaces verts mobilier	249 945.00 € HT	EUROVIA
Lot 2 : Clôture	73 473.00 € HT	ALSACE AUTOMATISMES

Achats réalisés pour des montants supérieurs à 10 000 € HT :

Libellé	Montant HT	Titulaire
Fourniture et pose de feux pédagogiques récompense	12 921.53 € HT	WORLDPASS SIGNALISATION
Mise à sécurité d'un talus derrière l'école de musique	98 800.00 € HT	MATT TERRASSEMENT
Etude projection effectifs scolaires	10 175.00 € HT	COMPAS

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 03 / 23-II-2026 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2026
67021-016-2026-02-23-03**

Madame la Maire :

Pour le premier point à l'ordre du jour, je vais immédiatement donner la parole à Gérard GLOECKLER, Adjoint délégué aux Finances, qui va nous faire ce débat.

Ville de BARR

Séance du 23 février 2026

Gérard GLOECKLER :

Merci, Madame la Maire. Le **débat d'orientations budgétaires** représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. Ce débat s'appuie sur un rapport qui a été envoyé aux membres du Conseil municipal.

Les résultats définitifs de l'année 2025 restent indéterminés jusqu'au vote du compte financier unique de l'exercice. Pour rappel, le compte administratif a pour objet de présenter les résultats comptables de l'exercice. Les résultats définitifs de l'année 2025 se présentent de la sorte – c'est ce que vous voyez à l'écran :

- Dépenses 8.830.000 €, recettes 10.650.000 €, résultats 1.820.000 €. Nous devons affecter ce montant de 1.820.014 € par délibération qui représente l'excédent de fonctionnement.
- Pour la section d'investissement : dépenses 3.028.000 €, recettes 6.585.000 €, ce qui donne un résultat de 3.557.483,21 €.
- Dépenses globales 11.859.168 €, recettes globales 17.236.666 €, ce qui nous donne un résultat de 5.377.497,61 €.

Passons à la diapo suivante. Les tableaux projetés récapitulent les dépenses et les recettes de fonctionnement de la Ville en comparant 2025 à 2026... à 2024, pardon... il y a marqué deux fois 2025, mais ce n'est pas grave. Les dépenses de fonctionnement sont divisées en plusieurs chapitres :

- Les charges à caractère général regroupent tous les frais de dépenses courantes de la Ville, notamment électricité, gaz, eau, essence, les fournitures et petits équipements pour le pôle technique, la médiathèque, la police, la mairie, les écoles, etc., les entretiens de la voirie, la signalisation, les réparations, la propreté urbaine ainsi que les prestations de nettoyage, les opérations de tonte et désherbage, les frais de télécommunication et informatique, les assurances, les frais de maintenance de l'ensemble des sites que gère la Ville et bien d'autres dépenses courantes. Les charges à caractère général se présentent de la sorte : en 2024, 2.297.105 €, et en 2025, 2.495.159 € de dépenses. Il convient de préciser que dans le cadre de ces projets visant à améliorer la qualité comptable de la collectivité, la Ville a mis en place le principe des rattachements au sein du chapitre « 011. Charges à caractère général » depuis 2024 et les a fortement renforcés en 2025. Ces rattachements en section de fonctionnement consistent à imputer à l'exercice budgétaire considéré l'ensemble des charges de fonctionnement qui trouvent leur origine dans cet exercice, indépendamment de la date de paiement, par la constatation en fin d'exercice de charges à payer, conformément au principe d'indépendance des exercices. Le principe améliore opérationnellement la gestion des crédits alloués dans les services et évite de provisionner des crédits dont l'objet est de payer des factures de l'exercice antérieur. Ainsi, 58.784 € ont été rattachés en fin d'exercice 2024 et plus de 106.942 € en fin d'exercice 2025. Ce principe majore de fait les dépenses lors des années de mise en place des rattachements, mais permet à terme une vision plus juste de l'état des dépenses. C'est ce qui explique l'écart entre 2024 et 2025.

- Le deuxième chapitre concerne les dépenses de personnel. Il regroupe les frais pour payer les agents de la Ville, mais également l'ensemble des cotisations salariales et patronales, les frais de formation, les visites médicales obligatoires. Les dépenses de personnel se présentent de la sorte : en 2024, 3.349.192 € de dépenses et en 2025, 3.493.286 € de dépenses. 3.615.000 € étaient initialement prévus au budget afin de prendre en compte la hausse de la CNRACL, de l'agent de police supplémentaire et du médiateur de musée de la Folie Marco, ainsi que du glissement vieillesse technicité.

- Troisième chapitre : les atténuations de produits regroupent les contributions de la Ville au FNGIR – Fonds national de garantie individuelle des ressources –, créé en 2011 pour gommer les disparités provoquées par le remplacement de la taxe professionnelle, et au FPIC – Fonds de péréquation intercommunale. Les montants évoluent, ce qui est notamment lié à une hausse du Fonds de péréquation intercommunale.

- Le quatrième chapitre concerne les autres charges de gestion courante. Il regroupe les différentes dépenses de la Ville, notamment la contribution au service sécurité incendie du Bas-Rhin, les adhésions de la Ville à des structures diverses – Maires de France, Fondation du patrimoine, etc. –, les indemnités des élus, les subventions et les contributions aux associations. Le chapitre des autres charges de gestion courante se présente de la sorte : en

2024, 895.689 € et en 2025, 877.200 €, parce qu'il y a eu une baisse de la contribution au service de sécurité incendie. La diminution du chapitre s'explique donc par la baisse de la contribution au SIS et également par la baisse du montant global versé par les indemnités des élus. En 2024, il y a eu un reversement d'une part fonctionnement du budget au SDEA qui a transité par le budget principal.

- Le cinquième chapitre concerne les charges financières. Il regroupe les frais d'intérêts que paie la Ville sur ses emprunts : en 2024, 72.186 € et en 2025, 71.047 €. Donc, s'il n'y a pas de nouveaux emprunts, cela baisse gentiment tous les ans. Depuis le début du mandat, le montant des charges financières a diminué d'année en année. En effet, de la même manière qu'aucune augmentation de taxes n'a été votée par le Conseil municipal, la Ville n'a contracté aucun emprunt sur le mandat.

S'agissant des recettes de fonctionnement, ces dernières sont également divisées en plusieurs chapitres :

- Premièrement, les atténuations de charges représentent les recettes liées à la perception d'indemnités journalières lors des maintiens de salaires de la part d'agents, des tickets restaurant et des remboursements de l'assurance statutaire de la Ville : en 2025, 117.360 € et en 2024, 145.928 €.

- Les produits des services représentent les recettes liées aux redevances de l'occupation du domaine public, aux concessions du cimetière ou encore à la facturation des cours de l'école de musique : en 2025, 365.197 € et en 2024, 343.165 €.

- Les impôts et taxes représentent les recettes liées aux impôts directs locaux : en 2025, 5.447.755 € et en 2024, 5.215.294 €. La Ville n'a pas augmenté ses taux et l'évolution s'explique uniquement par l'évolution des bases.

- Les dotations représentent les recettes liées aux dotations de l'État. Ces dernières sont en diminution – nous y reviendrons plus tard : en 2025, 1.723.502 € et en 2024, 1.908.337 €.

- Les produits de gestion représentent les recettes liées aux revenus des immeubles et versements exceptionnels : en 2025, 496.566 € et en 2024, 389.865 €.

- Les produits financiers représentent les recettes liées aux dividendes de Barr énergies : en 2024, 698.545 € et en 2025, 674.677 €.

Pendant que nous passons à l'étape suivante, je me permets de boire un coup... Nous passons maintenant à la section d'investissement. Les tableaux projetés récapitulent les dépenses et les recettes d'investissement de la Ville en comparant 2025 et 2024 :

- Le total des recettes d'investissement hors report s'élevait en 2024 à 3.681.925 € contre 2.173.650 € en 2025.

- S'agissant des dépenses d'investissement, elles s'élèvent en 2024 à 3.500.428 € contre 3.028.287 € en 2025.

Vous pouvez voir le détail des principales dépenses d'investissement de 2025 à l'écran. Les principales opérations de 2025 concernent le nouveau parvis de l'école des Vosges rue Altgass pour 546.549 € et les travaux en cours concernant l'extension du poste de la police municipale pour 365.551 €.

Nous passons à la diapo suivante. Le principal objectif de l'année 2026 s'inscrit dans un contexte particulier marqué par le renouvellement du Conseil municipal. Il s'agira prioritairement d'assurer l'achèvement des investissements déjà engagés, de garantir la continuité du service public et de préserver les équilibres financiers de la collectivité. Compte tenu du calendrier électoral, le budget primitif 2026 sera élaboré dans une logique de gestion responsable et de transition. Il pourra faire l'objet, si besoin, d'une décision budgétaire modificative après les élections municipales, si la nouvelle équipe municipale souhaite ajuster les orientations budgétaires en fonction de son projet de mandat. Aucun projet structurant ne sera donc lancé avant l'installation du nouveau Conseil municipal.

Nous passons aux finances. L'équipe en place ayant la responsabilité d'assurer la continuité des services municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

- Charges à caractère général : 2.823.000 €
- Charges de personnel : 3.652.000 €
- Atténuations de produits : 486.555 €
- Autres charges de gestion courante : 933.500 €
- Charges financières : 70.000 €.

Un point à retenir pour les dépenses : il est anticipé une baisse des dépenses de charges à caractère général grâce à la fin des contrats gaz qui avaient dû être contractés au moment de la guerre en Ukraine. Depuis le 1^{er} janvier 2026, la Ville dispose d'un nouveau marché gaz bien moins onéreux que le précédent. La réduction des coûts ne se fera toutefois pleinement ressentir qu'en 2027. La période de fin 2025 sous l'ancien contrat gaz devra être payée bien sûr sur l'exercice 2026.

Concernant les prévisions de recettes, vous les voyez affichées à l'écran. Il y a lieu toutefois de s'attarder sur un point concernant les dotations : une diminution significative des dotations est anticipée pour la Ville de Barr au titre de l'exercice 2026 en raison de sa sortie progressive du dispositif de dotation de solidarité rurale dite cible. Pour mémoire, la commune a enregistré une baisse de 145.103 € entre 2024 et 2025 : dotation forfaitaire plus dotation de solidarité rurale plus dotation nationale de péréquation. Une diminution d'un ordre de grandeur comparable est déjà projetée pour 2026. La DSR cible est attribuée aux 10 000 communes de moins de 10 000 habitants présentant les indicateurs les plus défavorables. L'éligibilité repose principalement sur l'appréciation du potentiel financier et du revenu moyen des habitants. D'après les informations fournies par la DGFIP, la Ville de Barr est sortie des 10 000 communes les plus fragiles de France en 2024. Cette évolution peut s'expliquer de différentes manières : soit par une progression favorable de ses indicateurs potentiel financier et/ou revenu par habitant, soit par une évolution plus forte de ces mêmes indicateurs sur la commune que d'autres collectivités, modifiant ainsi le rang de la ville par rapport au niveau national. Quoi qu'il en soit, cette évolution pourtant positive entraîne mécaniquement une diminution du montant perçu au titre de la DSR cible et doit être anticipée dans les budgets à venir.

Pour ce qui est des finances, concernant les dépenses d'investissement, vous les voyez affichées à l'écran. Elles concernent principalement la fin des opérations en cours ou des projets déjà présents dans le budget 2025, notamment la fin du chantier de l'extension du poste de police pour 666.925 € et la finalisation du parc Saint-Martin pour 409.256 €, qui devrait ouvrir pour l'ensemble des habitants pour le mois de juin. La principale nouveauté de ce budget concerne la réfection des chemins du Buhl et du Bubenbach : le SDEA a en effet programmé la rénovation complète des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans ces deux rues. Le montant prévisionnel de son intervention s'élève à 280.000 € pour les réseaux d'eau potable et 100.000 € pour les réseaux d'assainissement.

Dans ce contexte, il apparaît opportun que la Ville s'associe à cette opération afin de mener un projet global ; cela permettrait de rénover la voirie et l'éclairage public, d'enfouir les réseaux secs et de préparer un aménagement de sécurité à l'intersection avec la rue de la Vallée Saint-Ulrich. Cette opération offrira également l'occasion de moderniser les dispositifs de défense incendie. Le coût estimatif des travaux à la charge de la Ville s'élève à 400.000 €. Dans un premier temps, des études de maîtrise d'œuvre doivent être lancées, avec pour objectif une attribution des marchés de travaux publics d'ici la fin de l'année. Il est donc nécessaire d'inscrire dès à présent les crédits correspondants au budget primitif.

Y a-t-il des questions ? Je sais, je vous ai abreuvé de plein de chiffres... Y a-t-il des remarques ? Oui, Philippe FOISSET ?

Philippe FOISSET :

Merci, Gérard GLOECKLER, pour cette présentation effectivement pas toujours évidente à entendre ! Toutefois, j'ai été heurté par un point qui m'avait interpellé lors de la préparation de ce même Conseil municipal en Commissions réunies la semaine passée. Nous avons vu à l'instant, lors de la présentation des comptes, une baisse quand même substantielle des recettes globales de fonctionnement de 185.000 € entre l'exercice 2024 et l'exercice 2025. Cette baisse de ressources est principalement liée à la diminution de la DSR – cette dotation de solidarité rurale. Je rappelle que cette DSR est une composante de la dotation globale de fonctionnement, donc faisant partie des dotations reversées par l'État auprès des communes. Cette dotation de solidarité rurale est destinée aux 10 000 communes en France de moins de 10 000 habitants ; 10 000 communes en France, c'est quand même un tiers du nombre total de communes en France. Cette dotation est faite pour compenser les faibles ressources fiscales engrangées par la Ville, correspondant à un niveau de fiscalité à Barr qui est, en perception, inférieure à une moyenne nationale. L'objectif de cette dotation est quand même de soutenir et

de maintenir la vie sociale de la commune. On voit que nous avons des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui sont sensibles, et la moindre recette revêt une importance particulière.

Cette baisse est vraiment significative puisqu'elle est de 150.000 € depuis 2024-2025, donc sur les années actuelles et les années à venir. Sur un mandat, si on calcule, c'est quasiment l'équivalent de l'excédent de fonctionnement de cette année. C'est dire l'importance de cette baisse, surtout cumulée sur un mandat. Accessoirement, elle se rajoute aussi à une diminution drastique de la taxe d'aménagement que nous avons pu voir également la semaine passée. Une diminution de 90 % de la taxe d'aménagement, c'est considérable : de mémoire, nous passons de 130.000 € à 20.000 €.

C'est dire que c'est une mauvaise nouvelle pour la commune que le calcul de cette dotation ait changé et que nous en soyons impactés. Je constate néanmoins, au travers des débats d'orientations budgétaires des comptes présentés, que nous avons su anticiper ces fortes baisses de ressources et que cela démontre l'importance d'une vision prudente et maîtrisée du budget de notre commune.

Madame la Maire :

Merci, Gérard, pour la présentation de ce débat d'orientations budgétaires ; c'est toujours très complexe de présenter des chiffres. J'espère que cela a été suffisamment « ludique » pour que vous puissiez bien en prendre connaissance encore une fois, de manière très détaillée. Et merci, Philippe, pour cette excellente analyse. C'est vrai qu'au niveau national, on voit que les choses ne vont pas dans le bon sens, malheureusement, et on accuse mauvaise nouvelle sur mauvaise nouvelle. Mais voilà, on fera avec et le budget qui est proposé aujourd'hui a été fait de manière sincère toujours et évidemment prudente.

Je vous demande aujourd'hui de prendre simplement acte de ce débat d'orientations budgétaires. Il faut qu'il ait eu lieu en préalable du prochain Conseil municipal qui aura lieu le 5 mars, date à laquelle nous voterons ce budget pour l'année 2026. Il n'y a donc pas de vote, pas de position à prendre sur ce débat d'orientations budgétaires. Est-ce qu'il y avait d'autres interventions ?

Gérard GLOECKLER :

Ce que je pourrais ajouter encore, c'est que par rapport à ces 10 000 communes, il y a deux solutions : soit Barr est devenue subitement riche, mais on estime plutôt que ce sont pas mal de communes qui tirent vers le bas, ce qui fait que nous sommes sortis de ces fameux 10 000.

Madame la Maire :

On ne parle pas des communes, mais effectivement de la population de la commune, tout à fait. Merci.

Rapport :

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2026, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet. Ce rapport concerne le budget principal de la Ville ainsi que son budget annexe.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 février 2026

Et en vertu des exposés préalable,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

**N° 04 / 23-II-2026 DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2026 – MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
67021-016-2026-02-23-04**

Rapport :

Dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €.

L'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures.

Au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

Il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes.

A compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les

modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement.

Ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 25 novembre 2025.

Cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 16 décembre 2025, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante.

Délibération :

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de

détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 février 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 16 décembre 2025, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2025 joint en annexe.

PREND ACTE des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2026.

PRECISE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CECT dans sa réunion du 25 novembre 2025, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Impact sur les Attributions de Compensation										
Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2026 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2026 Fonctionnement	P.M. AC 2025 Fonctionnement	Evolution AC Fonct.2026/2025	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	27 390 €	212 449 €		9 122 €	8 200 €	204 249 €	202 564 €	0,8%	922 €
Barr	897 432 €	113 591 €	783 841 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 148 €	758 341 €	0,0%	35 854 €
Bernardville	4 409 €	1 476 €	2 933 €		- €		2 933 €	2 984 €	-1,7%	
Bienischwiller	12 719 €	3 047 €	9 672 €		- €		9 672 €	9 827 €	-1,6%	
Bourgheim	23 069 €	10 696 €	12 373 €		- €		12 373 €	14 217 €	-13,0%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 137 €	250 358 €		17 745 €	8 741 €	241 617 €	241 637 €	0,0%	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	7 880 €	30 986 €		- €		30 986 €	31 486 €	-1,0%	
Epfing	239 645 €	41 293 €	198 352 €		4 758 €	864 €	197 488 €	199 981 €	-1,2%	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 502 €	186 121 €		- €		186 121 €	183 082 €	1,7%	
Goxwiller	41 346 €	13 036 €	28 310 €		- €		28 310 €	27 658 €	2,4%	
Heiligenstein	17 198 €	18 218 €	1 020 €		- €		1 020 €	1 597 €	46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	7 642 €	48 270 €		- €		48 270 €	49 524 €	-2,5%	
Itterswiller	26 859 €	1 405 €	25 454 €		- €		25 454 €	25 340 €	0,5%	
Mittelberghheim	103 537 €	8 325 €	95 212 €		- €		95 212 €	95 541 €	-0,3%	
Nothalten	14 262 €	4 909 €	9 353 €		- €		9 353 €	8 617 €	8,5%	
Reichsfield	4 296 €	1 215 €	3 081 €		- €		3 081 €	2 676 €	15,1%	
Saint-Pierre	68 668 €	10 372 €	58 296 €		- €		58 296 €	60 091 €	-3,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 459 €	88 237 €		- €		88 237 €	88 206 €	0,0%	
Waltf	139 476 €	21 093 €	118 383 €		- €		118 383 €	118 868 €	-0,4%	
Zellwiller	32 584 €	14 326 €	18 258 €		- €		18 258 €	16 380 €	11,5%	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	2 135 423 €		49 674 €

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et arrête pour 2026, le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser, en une seule fois, à la Communauté de Communes du Pays du Pays de Barr à 35 854 €, dès réception du titre de recettes émis par cette dernière à son encontre.

PRECISE que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI.

EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Barr à hauteur d'un montant de 113 591 € en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI.

AUTORISE enfin Madame la Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

**N° 05 / 23-II-2026 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE
LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2026-02-23-05**

Madame la Maire :

Pour revenir à nos points à l'ordre du jour, nous avons retenu la **promotion de l'identité architecturale et urbaine**. Nous vous proposons de donner une suite favorable à la demande de Madame KLING Isabelle pour le changement de fenêtres au 6 rue du Général Vandenberg à Barr, pour une subvention de 320 €. Vous reconnaissez ici le bâtiment juste en face de la poste, un très beau bâtiment qui va faire l'objet d'une petite restauration.

Passons au vote. Qui est contre le versement de cette subvention ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Rapport :

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré afin de mettre en place un dispositif d'aide visant à promouvoir l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions de promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois, une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2013, a permis de doubler les tarifs communaux.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs dossiers de demande de subvention, au titre du dispositif communal, ont été déposées.

Au regard des éléments qui ont été exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, donner une suite favorable à ces demandes, et d'attribuer, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Madame KLING Isabelle demeurant 10 de l'Hôpital, 67140 Barr, pour le changement des fenêtrés sis 10 de l'Hôpital à BARR : subvention de 320 €.

Délibération :

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 février 2026,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Madame KLING Isabelle demeurant 10 de l'Hôpital, 67140 Barr, pour le changement des fenêtrés sis 10 de l'Hôpital à BARR : subvention de 320 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 06 / 23-II-2026 ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE DANS LE CADRE DU FESTIVAL NOMADE
67021-016-2026-02-23-06

Madame la Maire :

Le point suivant retenu concerne l'**attribution d'une récompense dans le cadre du festival Nomade**. Je donne la parole à Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'attribuer une récompense dans le cadre du festival Nomade. Ce festival a été initié en 2025, donc ce sera la deuxième année de mise en place. L'idée est de faire découvrir les bibliothèques et médiathèques du territoire. Il y a six structures qui participent à cette opération : Andlau, Barr, Dambach-la-Ville, Nothalten, Valff et Zellwiller. Cette année, la thématique retenue est celle des animaux avec un programme d'animations assez riche : il y aura des balades contées, des quiz, expositions, concerts, ateliers, spectacles. Cela touche surtout le public familial, adultes et enfants.

L'objet de cette délibération est de valider l'attribution de deux bons cadeaux d'une valeur de 80 € qui récompenseront les gagnants du tirage au sort. Pour gagner, il faut faire le tour des six médiathèques ou bibliothèques, participer au quiz et aller sur les traces des fables de la Fontaine pour trouver les énigmes et participer à ce quiz et au tirage au sort final.

Il y a peut-être des questions ? Si ce n'est pas le cas, je vais vous lire la délibération : le Conseil municipal est appelé à approuver l'attribution d'une récompense sous forme de bons d'achat chez le libraire Trait d'Union à Barr d'une valeur de 80 € à chaque gagnant du jeu de piste, donc un adulte et un enfant, d'autoriser Madame la Maire à attribuer une récompense aux gagnants du jeu concours organisé dans le cadre du festival Nomade sous la forme d'un bon d'achat chez le libraire Trait d'Union à Barr, de préciser que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026, et d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier. Je précise encore que ce festival aura lieu du 31 mars au 25 avril prochain. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

Rapport :

Dans le cadre du **Festival Nomade**, un événement culturel intercommunal est organisé en avril 2026 par la ville avec la participation de plusieurs bibliothèques du Pays de Barr. À cette occasion, un **jeu concours sous forme de quiz intitulé « Sur les traces des Fables de La Fontaine »** est proposé au public, notamment aux familles et aux enfants, afin de promouvoir la découverte des bibliothèques et encourager la lecture de manière ludique.

Les participants sont invités à visiter plusieurs bibliothèques du réseau, à résoudre des énigmes et à valider leur passage par des tampons sur une carte distribuée en début de festival.

Afin de valoriser l'implication des participants et de clôturer le festival de manière festive et fédératrice, il est proposé d'attribuer une **récompense symbolique** aux gagnants du jeu concours, 1 enfant et 1 adulte, désignés par tirage au sort parmi les participants ayant complété l'intégralité du parcours.

Il est proposé l'attribution d'une récompense sous forme de bon d'achat chez le libraire « Trait d'union » à Barr d'une valeur de 80€ à chaque gagnant du jeu de piste.

Ce jeu concours permet de renforcer le lien entre les habitants et leurs bibliothèques. Il contribue également à la visibilité du réseau de lecture publique et à l'animation culturelle du territoire. L'attribution de cette récompense s'inscrit dans une volonté de reconnaissance et d'encouragement à la participation citoyenne et culturelle.

Délibération :

VU l'article du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'attribution d'une récompense sous forme de bon d'achat chez le libraire « Trait d'union » à Barr d'une valeur de 80€ à chaque gagnant du jeu de piste, 1 enfant et 1 adulte.

AUTORISE Madame La Maire a attribué une récompense aux gagnants du jeu concours organisé dans le cadre du festival Nomade, sous forme d'un bon d'achat chez le libraire « Trait d'union » à Barr.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 07 / 23-II-2026 CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA
VEGETATION ET DU CHEMIN RURAL DIT « KAESWEG » -
APPROBATION
67021-016-2026-02-23-07**

Madame la Maire :

Merci. Le dernier point, avant quelques communications, concerne l'approbation d'une **convention relative à l'entretien de la végétation et du chemin rural dit « Kaesweg »**. C'est l'expert Gérard ENGEL qui nous en parle.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame la Maire. Il s'agit d'un accord oral – je dis bien oral – qui a eu lieu en 2003 entre des élus de Gertwiller et des élus de Barr. Cela concerne quoi ? Tout le monde situe – vous le voyez sur cette carte – la rue Jean-Jacques Moerlen à Barr. Le long de cette rue, il y a à la fois un fossé et un chemin rural. Le chemin rural dit Kaesweg appartient à Gertwiller et le fossé appartient à une association foncière de Gertwiller, mais se situe sur le ban communal de Barr. Vous voyez, c'est très simple comme sujet... Ce fossé fait environ 330 mètres de long.

Pourquoi cette convention maintenant ? Parce qu'il faut savoir qui fait quoi, et pour synthétiser et résumer cette convention en deux phrases : Barr va s'occuper du nettoyage et du curage annuel du fossé et Gertwiller s'occupera de l'entretien du chemin dit Kaesweg. Voilà ce qui est le cœur du réacteur de cette convention. Alors pourquoi passer de 2003 à 2026 ? C'est le grand mystère des accords oraux qui restent souvent uniquement oraux et là, nous arrivons à une convention écrite. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Oui, Éric ?

Éric GAUTIER :

Pour l'avoir inspecté cet après-midi même, après pas mal de jours de pluie, je peux vous affirmer que ce chemin est passablement inondé : il y a de grandes flaques d'eau qui par endroits occupent toute la largeur du chemin. C'est une première chose. Deuxièmement, il y a eu apparemment une volonté de faire de petites ouvertures pour drainer ces flaques et les évacuer dans le fossé, mais elles ne sont pas efficaces, elles ne sont pas assez creusées. Je pense que si on creusait plus, lorsque les véhicules passent, cela recreuserait les flaques de toute façon, donc je pense qu'il y aurait déjà un gros travail à faire sur ce chemin pour combler au moins les grandes ornières avec un matériau qui puisse être drainé facilement.

Le fameux fossé qui était implanté a été comblé et les eaux pluviales du Bodenreben, en partie, sont prévues normalement pour être drainées par ce fossé. On avait déjà évoqué – ce n'était pas en Conseil municipal mais cela devait être, si tu te souviens Nathalie, en Conseil communautaire – le fait que les évacuations des eaux pluviales n'avaient pas été traitées à mon sens ; je ne suis pas hydraulicien ni quoi que ce soit, mais en tout cas, il n'y a pas eu d'effort de fait alors qu'il y a énormément de surfaces de toiture et que dans une situation comme celle que certaines régions ont vécu ces dernières semaines, je pense que cela peut devenir rapidement très problématique. Qui en subirait les conséquences ? Ce n'est pas parce que j'habite juste à côté, mais enfin j'habite juste à côté et donc c'est quand même facile à observer : ce sera le Bodenreben, qui auparavant était plutôt marécageux. Je peux vous dire qu'en dessous, il y a des rivières souterraines, l'eau n'est vraiment pas loin et dès qu'il y aura une telle situation, on va y avoir droit.

Apparemment, il y a moyen non pas de dénoncer la convention, mais aujourd'hui, il est prévu qu'elle soit signée. En l'espèce, ce n'est pas suffisant, je vous le dis. De toute façon, je vote non, ça c'est sûr. Ensuite, ce fameux fossé a été fauché il n'y a pas très longtemps, il a besoin d'un curage, mais d'un sérieux curage. Deuxièmement, la partie qui normalement devrait s'évacuer vers le champ et vers la route départementale s'est pratiquement comblée ; on l'aperçoit, elle traîne le long d'un champ, mais ce n'est pas suffisant. Donc, il faudra faire de toute façon, je vous le dis, des travaux. Je ne serai plus là pour le prochain mandat, mais il faudra faire des travaux en accord avec Gertwiller ou je ne sais pas qui pour éviter qu'un jour, le Bodenfeld soit inondé, parce que cela ne va pas tarder à arriver, c'est sûr.

Cet après-midi, il y avait les gens de la SADE – non pas la SDEA, mais la SADE qui s'occupe des canalisations. Apparemment, ils seront là la semaine prochaine pour vérifier ensemble ce qu'ils sont en train de faire ; en fait, ils font des raccordements avec des tuyauteries, ce ne sont pas des évacuations d'eaux pluviales, ça n'a rien à voir et je ne veux pas mélanger les genres. Mais tout cela pour dire qu'en l'état, je ne peux ni m'abstenir ni voter pour. Je vote évidemment contre et sachez que ce sujet reviendra de toute façon sur la table.

Gérard ENGEL :

Je me permets juste de rajouter – mais on ne va pas y passer trop de temps – que justement, cette convention est faite pour dire qui va faire quoi. Et dans cette convention, il est écrit noir sur blanc que le curage de ces fossés est bien du ressort de Barr et le Kaesweg du ressort de Gertwiller. Donc, nous passons de l'accord oral à l'accord écrit et nous allons passer de l'accord écrit au fait de faire les choses.

Éric GAUTIER :

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas suffisant. C'est-à-dire qu'il faudra de toute façon une révision, et rapide ; une révision pour dire qu'on fait d'autres travaux parce que ce n'est pas suffisant. Je m'arrête là.

Madame la Maire :

Merci pour la remarque. On sait que le Bodenfeld est une zone marécageuse. À l'époque, quand les premières maisons sont arrivées, la deuxième partie dans laquelle tu habites n'était pas constructible et elle l'est devenue. Donc aujourd'hui, effectivement, il faut mettre en place tout ce qui est nécessaire pour éviter ce qui se passe dans le sud de la France – on n'y est pas encore, Dieu merci, mais il faut quand même l'anticiper. Ce que nous pouvons te proposer, c'est que lors de la prochaine rencontre qui aura lieu avec les élus de Gertwiller et de Barr, c'est que tu y sois associé au même titre peut-être que les autres habitants élus du secteur, et que nous ayons cette discussion tous ensemble.

Éric GAUTIER :

Oui, avec plaisir, bien sûr.

Madame la Maire :

Merci.

Gérard ENGEL :

Très bien. S'il n'y a pas d'autres questions ou d'autres remarques, qui vote contre cette convention ? Un vote contre. Qui s'abstient ? Qui vote pour, par voie de conséquence ? Merci à vous.

Madame la Maire :

Merci, Gérard.

Rapport :

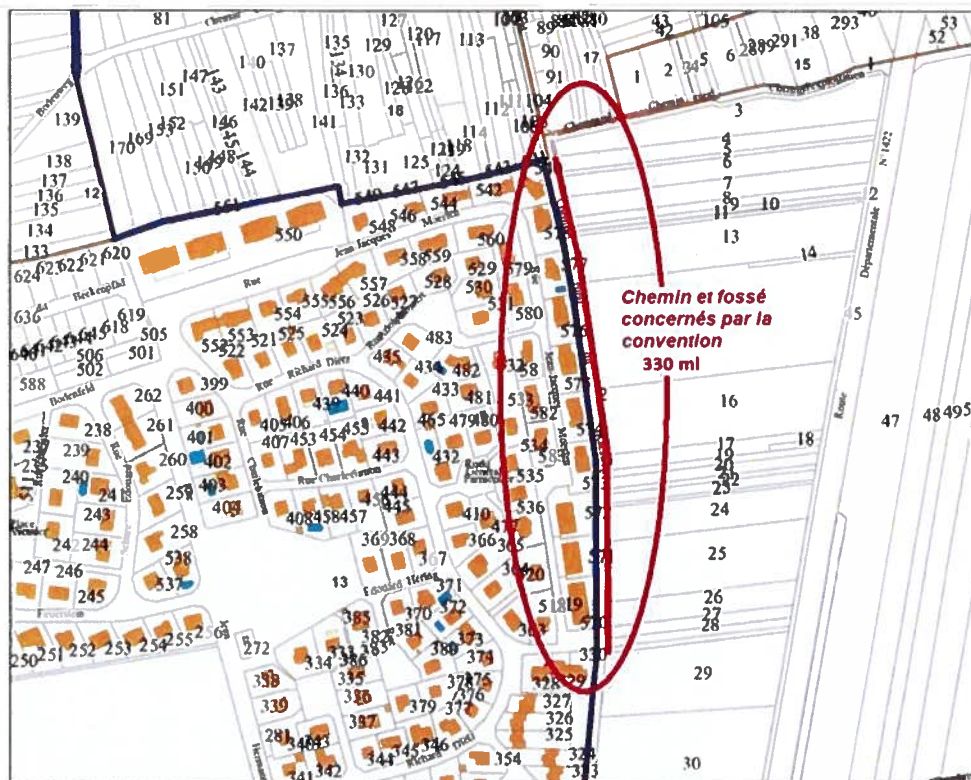
À l'occasion des travaux de viabilisation du lotissement « Les Jardins du Bodenfeld » et de l'aménagement de la rue Jean-Jacques Moerlen réalisés en 2003, le fossé implanté sur le ban communal de la Ville de Barr, en limite ouest du chemin rural dénommé « Kaesweg », a été supprimé par comblement.

Depuis lors, les eaux de ruissellement auparavant recueillies par cet ouvrage sont acheminées vers le fossé situé en rive opposée du chemin rural, appartenant à l'association foncière de Gertwiller et implanté sur le ban communal de la commune de Gertwiller. Ce fossé est cadastré section 37, parcelle n°2.

À la suite de ces travaux, un accord verbal avait été établi entre les parties, prévoyant que la Ville de Barr assurerait l'entretien du fossé recevant les eaux de ruissellement en provenance de son territoire communal, tandis que la Commune de Gertwiller continuerait d'assurer l'entretien du chemin rural lui appartenant.

Soucieuses d'assurer la bonne conservation des infrastructures publiques relevant de leur compétence et de prévenir tout risque de dégradation du chemin rural et du fossé, la Ville de Barr, la Commune de Gertwiller et l'association foncière de Gertwiller ont exprimé la volonté de formaliser, par voie conventionnelle, les obligations respectives de chacune des parties en matière d'entretien de la végétation, du fossé et du chemin rural.

La convention porte sur l'entretien de la portion comprise entre les parcelles n°4 et n°28 de la section 37, située sur le ban communal de Gertwiller, sur une longueur d'environ 330 mètres linéaires.



Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté conjointe de la Ville de Barr, de la Commune de Gertwiller et de l'association foncière de Gertwiller de formaliser leurs obligations respectives en matière d'entretien de la végétation, du fossé et du chemin rural,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
(moins 1 voix contre : E. GAUTIER)**

APPROUVE le projet de convention relative à l'entretien de la végétation et du chemin rural dit « Kaesweg ».

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

**N° 08 / 23-II-2026 RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE
67021-016-2026-02-23-08**

Rapport :

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Dans ce cadre, le Centre de gestion a signé une convention de participation « Santé » avec la MUTEST le 11 février 2019 pour une durée de 6 années (2019-2024),

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à cette convention de participation mutualisée proposée par le Centre de gestion du Bas- Rhin pour le risque « Santé » et a décidé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

Cette convention a été par la suite prolongée de manière automatique par le CDG d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2025.

Cette convention arrivant à son terme, le CDG a signé une nouvelle convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années avec effet du 1er janvier 2026 conclue avec la MUTEST pour le risque « Santé ».

Le Conseil municipal y a adhéré par délibération du 08/12/2025.

Les cotisations MUTEST sont calculées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), celui-ci s'élevait à 3 864 € en 2025 et est fixé à 3 925 € pour 2026, soit une augmentation de 1,58 %.

Par conséquent, la Ville de Barr souhaite augmenter sa participation mensuelle aux agents adhérents à la MUTEST pour tenir compte de cette hausse de 1,58% à compter du 01/03/2026, comme suit :

	Participation mensuelle depuis le 01/01/2025	Participation mensuelle à/c du 01/03/2026
Agent seul	28 €	28.45 €
Conjoint	14 €	14.25 €
Enfant à charge	15.20 €	15.45 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 08/12/2025 portant adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2024 portant revalorisation de la participation employeur à la complémentaire santé ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/01/2026 ;

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

	Participation mensuelle
Agent seul	28.45 €
Conjoint	14.25 €
Enfant à charge	15.45 €

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

N° 09 / 23-II-2026 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS
67021-016-2026-02-23-09

Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Propositions de création de poste à partir du 01/03/2026 :

- Un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet pour le Musée de la Folie Marco

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet pour le musée de la Folie Marco.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 10 / 23-II-2026 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS
67021-016-2026-02-23-10**

Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

I. Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires à partir du 1^{er} mars 2026 :

- 3 postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco
- 2 postes de vacataires pour la médiathèque
- 2 postes de vacataires pour des missions de portage et de diffusion
- 4 postes de vacataires pour des missions de photographie
- 3 postes de vacataires pour des missions de vidéaste
- 10 postes de vacataires en appui logistique

II. Recrutements de contractuels saisonniers

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'accroissement d'activité du pôle technique durant la période estivale, les tâches concernées ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Proposition de création de postes non permanents à partir du 1^{er} mars 2026 :

- 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Ville de BARR

Séance du 23 février 2026

- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création de 3 postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco

APPROUVE la création de 3 postes de vacataires pour la médiathèque

APPROUVE la création de 2 postes de vacataires pour des missions de portage et de diffusion

APPROUVE la création de 4 postes de vacataires pour des missions de photographie

APPROUVE la création de 3 postes de vacataires pour des missions de vidéaste

APPROUVE la création de 10 postes de vacataires en appui logistique

ETABLIT que la rémunération des vacataires sera fonction du nombre d'heures réalisées. Le taux horaire étant fixé comme suit :

- 14€ bruts de l'heure pour les postes de photographe et de vidéaste,
- Taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les autres postes de vacataires

APPROUVE la création de 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Nous passons au point des communications. Je fais juste circuler la feuille de présence pour votre émargement.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Nous avons eu le plaisir, comme tous les ans, de retrouver le concert des professeurs de l'école de musique le 25 janvier dernier à la salle des fêtes. Cela a été encore l'occasion de découvrir toute la richesse des instruments qui est offerte au sein de notre école de musique, qui compte plus de trois cent cinquante élèves et une vingtaine de professeurs. Ce fut un très beau moment avec à nouveau une salle comble.

Madame la Maire :

Et pas n'importe quels professeurs puisque je peux vous assurer, pour ceux qui étaient présents – nous étions quelques-uns ici dans la salle – que nous avons une qualité d'enseignement... Quand on voit la prestation des enseignants qui est juste phénoménale, nous sommes très fiers.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Pour revenir sur un petit événement qui a eu lieu à la médiathèque, nous avons proposé un escape game autour du personnage d'Astrid Bromure, pour un public très jeune. C'est pour dire qu'à la médiathèque, on s'adresse à tous les publics et on accueille avec plaisir les plus petits.

Nous avons déjà parlé tout à l'heure du festival Nomade, je ne vais pas revenir dessus.

Je vous annonce que les dates de la Rue des Arts ont été arrêtées. Cet événement sera reconduit cette année les 14 juin, 5 juillet et 9 août, donc des dimanches. L'an dernier, nous avons testé le samedi, mais la fréquentation était un peu moins soutenue ; le samedi, je pense que les gens sont peut-être plus occupés et le dimanche, ils flânent davantage. Donc, suite à un petit questionnaire qui avait été envoyé aux exposants, il a été décidé de rester sur les dimanches.

Gérard ENGEL :

Vous voyez ici un drapeau et je vais vous raconter en une minute la belle histoire de ce drapeau. À l'origine, un habitant de Meistratzheim qui s'appelle Fernand STRUB a pris contact avec la mairie de Barr pour faire don de ce drapeau. Fernand STRUB, que j'ai rencontré sur place, a trouvé dans le grenier de son oncle, qui s'appelait Monsieur GOETTELMMANN et qui n'est plus de ce monde, un drapeau qui fait référence à la Fédération nationale des déportés, internés et résistants. Sur le drapeau, il y a marqué, comme vous le voyez, « Section de Barr 1948 ». Monsieur GOETTELMMANN de Meistratzheim en était le porte-drapeau. C'est une association qui a été fondée en 1945 et qui est l'une des principales associations mémorielles issues de la Seconde Guerre mondiale.

Merci encore à Monsieur STRUB. Madame la Maire a d'ailleurs fait un courrier de remerciements. Je suis allé sur place pour le remercier et pour écouter l'histoire de ce drapeau. Il aura une place qu'on trouvera la meilleure possible, soit à la mairie, soit, pourquoi pas, à la Folie Marco puisqu'il semble qu'il y a plusieurs drapeaux également à la Folie Marco. Merci.

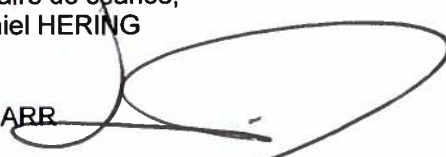
Madame la Maire :

Merci beaucoup, et merci à vous tous d'avoir été présents. On sait que c'est les vacances scolaires et de plus, compte tenu de la météo, il y a quelques malades. Bon rétablissement à tous, bonne fin de vacances également. Nous nous retrouverons pour le prochain Conseil municipal, le dernier de ce mandat, le 5 mars. Excellente soirée.

Fin de la séance : 19 h 45.

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

Ville de BARR



Nathalie KALTENBACH,
Maire de BARR



Séance du 23 février 2026